

Distribution limitée

WHC-99/CONF.208/INF.8.B
Paris, le 22 novembre 1999
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session extraordinaire
Marrakech, Maroc
26 – 27 novembre 1999**

Document d'information : Conclusions de la mission du Comité du patrimoine mondial d'octobre 1999 sur l'état de conservation de la Vallée de Kathmandou, Népal, site du patrimoine mondial, qui répondent aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes.

Rappel : Le Comité du patrimoine mondial, à sa 17^{ème} session, a exprimé ses plus vives craintes sur l'état de conservation de la Vallée de Kathmandou et a envisagé la possibilité de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A sa 21^{ème} session, le Bureau du Comité a demandé au Secrétariat de faire un rapport (a) sur les changements qui ont eu lieu dans les 7 Zones de Monuments et (b) sur les périmètres des Zones des Monuments. En raison d'une préparation insuffisante, seul un bref exposé oral a été fait au moment de la 21^{ème} session du Bureau. A sa 22^{ème} session, le Comité a décidé de différer l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandou sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à sa 23^{ème} session.

Objectif : Ce document d'information est un résumé des changements les plus visibles qui ont affecté les éléments architecturaux sur les Zones de Monuments du site de la Vallée de Kathmandou, depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Il est fondé sur les conclusions de la mission effectuée par le Secrétariat en octobre 1999 et sur des missions précédentes de l'UNESCO. Des informations sur les périmètres des 7 Zones des Monuments y figurent également.

Action du Bureau : Ce document d'information devrait être lu parallèlement au chapitre concernant l'état de conservation de la Vallée de Kathmandou qui est inclus dans le document de travail WHC-99/CONF.208/5, complété par WHC-99/CONF.208/INF.8.A et WHC-99 :CONF.208/INF.8.C.

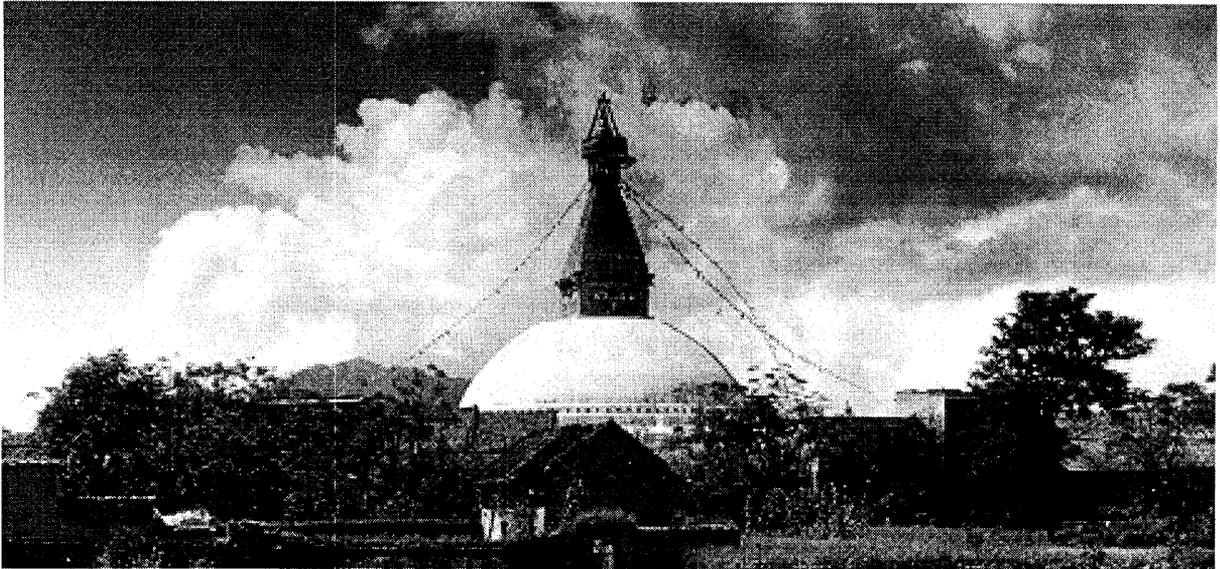
What changes have occurred within the Monument Zones¹ since the site's inscription on the World Heritage List in 1979 and what are the boundaries?

Quels changements ont-ils eu lieu à l'intérieur des Zones des Monuments² depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et quelles en sont les limites?

Facts and Figures concerning Kathmandu Valley World Heritage Site (Nepal)
Faits et Chiffres concernant la Vallée de Kathmandou, site du patrimoine mondial (Népal)

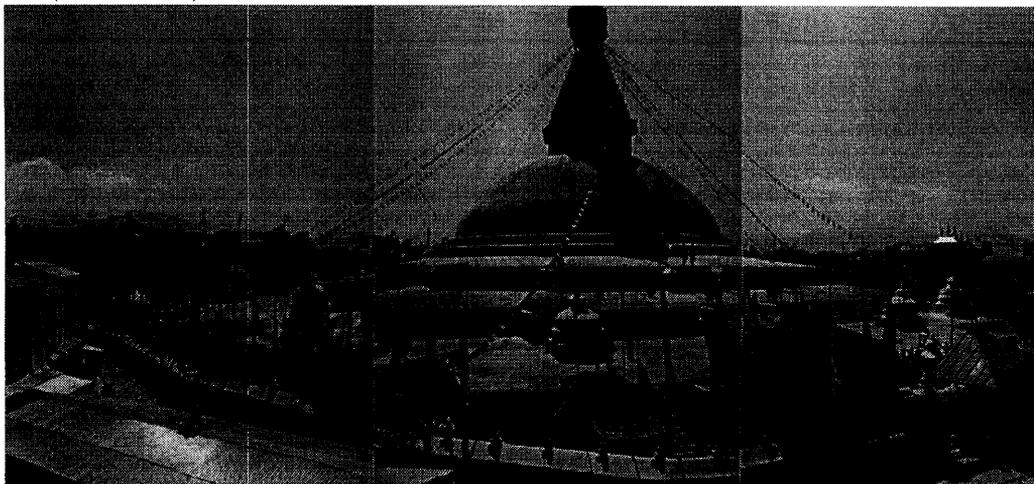
Bauddhanath MZ protected under the Convention is composed of a large stupa and its essential setting, including a circular ring road of traditional houses.

La ZM de Bauddhanath, protégée par la Convention se compose d'un grand stupa et de son environnement immédiat, comprenant une route circulaire bordée de maisons traditionnelles.



Bauddhanath in the 1970's as shown in 1979 nomination form (above), and in 1998 (below).

Bauddhanath dans les années 70, tel que présenté dans le dossier d'inscription en 1979 (ci-dessus) puis en 1998 (ci-dessous).



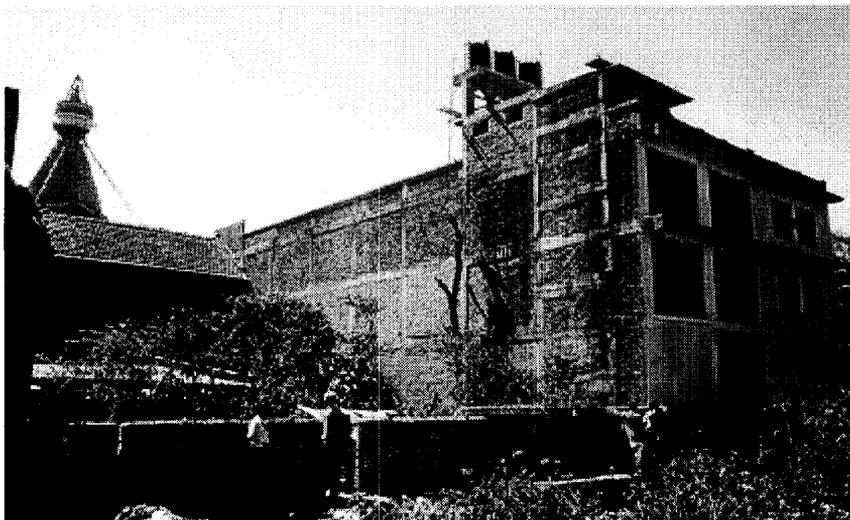
¹ Hereafter Monument Zones will be referred to as « MZ ».

² Zone des Monuments: ZM



(Left top) Façade of traditional buildings facing the Bauddhanath stupa, at the time of inscription. Photo taken in 1970's. The centre building was demolished in 1998.

(Left bottom) This demolition was followed by new construction with illegal elevation and rear extension, blocking the view of the stupa. Photo taken in March 1998.



*(Ci-dessous à gauche)
Façade de bâtiments traditionnels faisant face au stupa de Bauddhanath, au moment de l'inscription. Photo prise dans les années '70. Le bâtiment au centre a été démoli en 1998.*

*(Ci-dessous à gauche)
Cette démolition a été suivie par une nouvelle construction qui comportait une élévation et une extension illicites bloquant la vue sur le stupa. Photo prise en mars 1998 .*

In 1979, there were over 90 traditional houses together forming the essential setting.

In 1993, 27 traditional houses were recorded.

In 1998, 15 traditional houses remained, while ICOMOS examined 43 illegal buildings which required alteration or demolition to conform with the existing bye-laws.

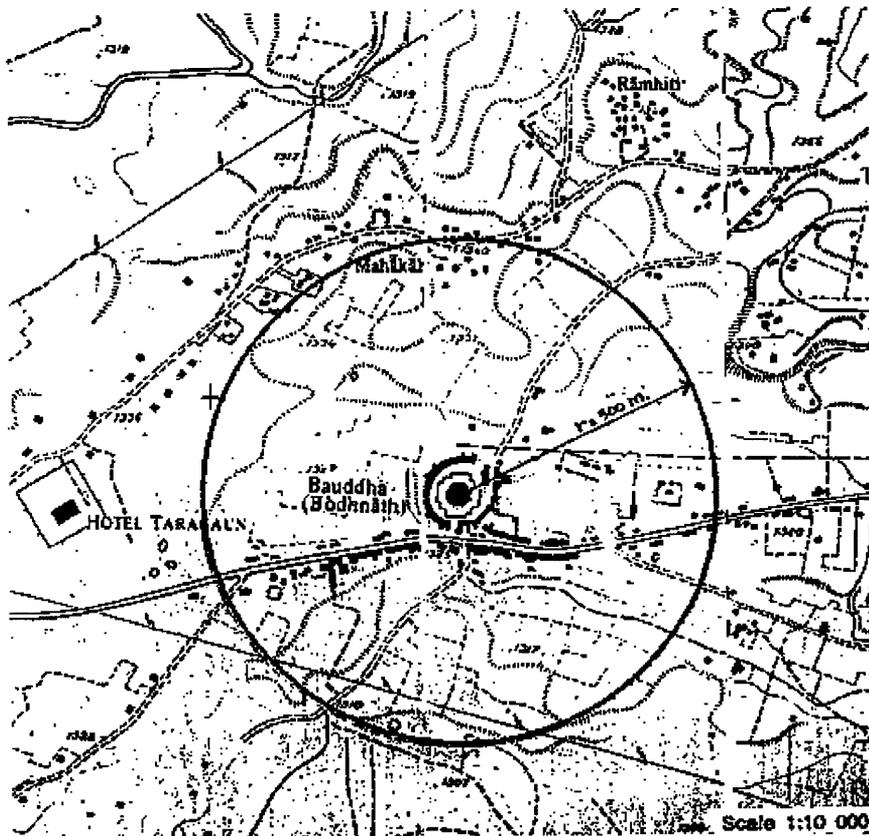
En 1979, plus de 90 maisons traditionnelles formaient le cadre principal.

En 1993, 27 maisons traditionnelles étaient enregistrées.

En 1998, il restait 15 maisons traditionnelles, alors que l'ICOMOS examinait 43 constructions illicites requérant des modifications ou des démolitions pour pouvoir être conformes aux arrêtés municipaux existants.

In 1979, the MZ was proposed for inscription on the World Heritage List with a large circular delineation with a radius of 500 meters, intended to protect the traditional buildings, landscape setting, and the stupa rising dramatically above the low surrounding buildings. In 1984, a reduced MZ was declared under the national protective legislation for the first time, which was considerably smaller than the 1979 delineation, omitting the landscape setting. In 1998, the MZ was redefined and gazetted, protecting an even smaller area.

En 1979, la ZM a été proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial avec un tracé circulaire d'un rayon de 500 mètres, dont le but était de protéger à la fois les bâtiments traditionnels, le site paysager et le stupa qui domine de façon tout à fait spectaculaire les constructions basses qui l'entourent. Pour la première fois, en 1984, une ZM réduite, dont la superficie était considérablement plus petite que celle de 1979 et qui ignorait totalement le site paysager, a été déclarée zone protégée par la législation nationale. En 1998, la ZM a été redéfinie et officiellement inscrite à l'inventaire des monuments, protégeant ainsi une zone encore plus restreinte.



Left : 1979
nomination form
boundary.
A gauche :
Périmètre tel
qu'indiqué dans le
dossier d'inscription
de 1979.



Above : 1998
gazetted reduced
boundary.
Ci-dessus :
Périmètre réduit,
inscrit officiellement
en 1998.

Hanuman Dhoka Darbar Square MZ protected under the Convention is composed of a large palace complex, numerous temples, and their surrounding traditional houses intended to protect the setting of the principal monuments. Regulation of the demolition of traditional buildings and new construction of modern buildings within this MZ has been difficult, and this MZ has witnessed extreme development pressure since 1979.

In 1993, 36 violations of height regulations in the immediate vicinity of the palace were recorded. In 1998, ICOMOS recommended alternation or demolition of 18 illegal new concrete buildings within the MZ, to protect the integrity of the MZ.

In October 1999, the Secretariat noted the demolition of the flanking wing of Joshi Agamche, a fine traditional building recommended in 1998 by ICOMOS to be restored *in-situ*.

La ZM de la place du Darbar de Hanuman Dhoka protégée par la Convention, se compose d'un vaste ensemble palatial, de nombreux temples et de maisons traditionnelles alentour et a pour but de protéger le cadre des principaux monuments. Il a été très difficile de réglementer tant les démolitions de bâtiments traditionnels que les nouvelles constructions de bâtiments modernes dans cette ZM, qui a fait l'objet de fortes pressions liées au développement depuis 1979.

En 1993, 36 infractions à la réglementation sur la hauteur des bâtiments ont été relevées dans les environs immédiats du palais. En 1998, l'ICOMOS a recommandé la modification ou la démolition de 18 nouveaux bâtiments en béton illégaux dans la ZM, afin d'en protéger l'intégrité.

En octobre 1999, le Secrétariat a constaté la démolition de l'aile adjacente de Joshi Agamche qui est un beau bâtiment traditionnel dont l'ICOMOS avait recommandé la restauration in situ en 1998.

(Right) 1994 photo of Joshi Agamche, showing exceptional wood-carved windows on both flanking wings.

(A droite) Photo de Joshi Agamche de 1994 montrant de remarquables fenêtres en bois sculpté sur les deux ailes adjacentes.



(Right) 1999 photo of Joshi Agamche, showing replacement of exceptional window by modern floors for smaller flanking wing, and complete demolition of other flanking wing. In October 1999, UNESCO witnessed construction of new concrete-frame building with new wood carvings.

(A droite) Photo de Joshi Agamche de 1999 montrant, pour la plus petite aile, le remplacement de fenêtres exceptionnelles et d'un toit en pente par deux étages modernes et la démolition complète de l'autre aile. En Octobre 1999, l'UNESCO a constaté la construction d'un nouveau bâtiment à structure en béton comportant de nouvelles sculptures en bois



In 1979, the MZ boundary enclosing a large area of the centre of Kathmandu City, was not protected legally. In 1984, a reduced MZ was declared protected under national legislation for the first time, incorporating the palace, its square, and houses on both sides of the streets surrounding the principal monuments.

En 1979, le périmètre de la ZM qui comprend une grande partie du centre de la ville de Kathmandou n'était pas protégé juridiquement. En 1984, une ZM réduite était déclarée pour la première fois zone protégée par la législation nationale. Elle comprenait le palais, son enceinte et des maisons sur les deux côtés des rues entourant les monuments principaux.

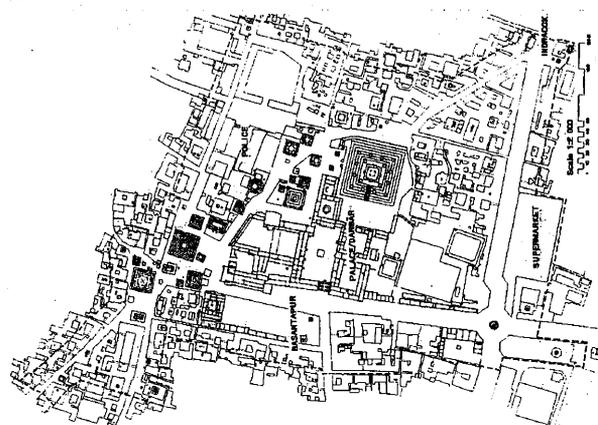


Left : 1979 nomination form boundary, Hanuman Dhoka.

A gauche : Périmètre tel qu'indiqué dans le dossier d'inscription de 1979, Hanuman Dhoka

Below : 1984 gazetted boundary, Hanuman Dhoka.

Ci-dessous : Périmètre réduit, inscrit officiellement en 1984, Hanuman Dhoka.



Patan Darbar Square MZ is composed of a palace complex, its square, temples, and their surrounding streets, lanes and traditional urban setting, intended to protect the setting of the principal monuments.

In 1998, ICOMOS reported that “throughout the MZ, redevelopment of the traditional urban fabric poses a significant threat to its unique character”. Numerous illegal demolition followed by subsequent rebuilding in concrete frame with modern designs foreign to the traditional urban fabric has been reported to UNESCO over the years.

In October 1999, a UNESCO mission noted complete demolition of 7 traditional buildings since the 1998 Joint Mission, either with or without the permission of the authorities concerned. All 7 were being or had already been replaced by modern concrete-frame or cement and brick buildings. In 1998, ICOMOS had recommended some of these demolished buildings to be restored *in-situ*.

During this October 1999 UNESCO mission, at least 8 other alterations of historic buildings within the MZ were also noted. These alterations include refacing of traditional building facades, inappropriate additional floors, illegal cantilevers, demolition of slooped roof replaced by a flat roof, illegal large-scale shop signage, inappropriate replacement of wooden shutters with widened metal shutters, etc.

La ZM de la place du Darbar à Patan est composée d'un ensemble qui comprend le palais et son enceinte, des temples, des rues et ruelles avoisinantes, et d'un environnement urbain traditionnel, qui a pour but de protéger le cadre des monuments principaux.

En 1998, l'ICOMOS a rapporté que « le re-développement du tissu urbain traditionnel dans toute la ZM représente une menace sérieuse à son caractère unique. » De nombreuses démolitions illégales suivies de reconstruction à armature en béton, avec des décors modernes qui sont étrangers au style urbain traditionnel, ont été signalées à l'UNESCO ces dernières années.

En octobre 1999, une mission de l'UNESCO a noté, depuis la mission conjointe de 1998, la destruction totale de 7 bâtiments traditionnels, qui s'est produite avec ou sans l'accord des autorités intéressées. Les 7 bâtiments allaient être ou avaient déjà été remplacés par des bâtiments modernes à armature en béton ou bien en ciment et en briques. En 1998, l'ICOMOS a recommandé que certains des bâtiments démolis soient restaurés in situ.

Pendant cette mission de l'UNESCO d'octobre 1999, 8 autres modifications au moins de bâtiments historiques dans la ZM ont également été constatées. Ces modifications comprennent le ravalement de façades de bâtiments traditionnels, la construction inappropriée d'étages supplémentaires, de consoles illégales, la démolition de toit en pente qui est remplacé par un toit plat, l'utilisation illicite à une grande échelle d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires sur des boutiques, le remplacement inadéquat de volets en bois par des volets métalliques plus larges.

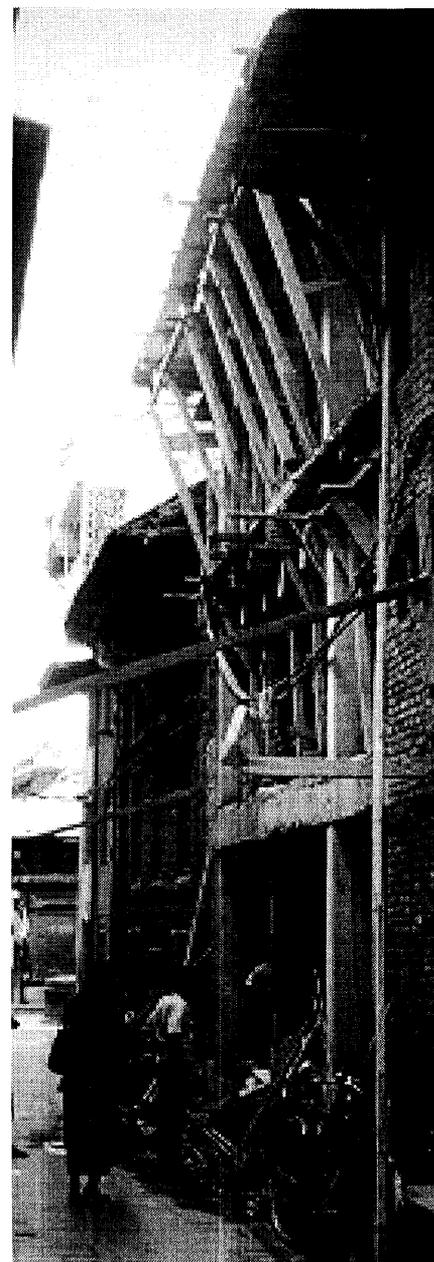
(Below) Demolition site of a “pati”, (a traditional public rest-house) where new cement and brick walls were being constructed in October 1999.

(Ci-dessous) Chantier de démolition d'un « pati » (maison de repos publique traditionnelle) où de nouveaux murs en ciment et en briques étaient en cours de construction en octobre 1999.



(Right) New reinforced concrete frame building being constructed to replace a traditional house which was in poor condition. The UNESCO mission in October 1999 noted the difference in floor level, compared to the traditional house next door.

(A droite) Nouveau bâtiment avec armature en béton armé en cours de construction afin de remplacer une maison traditionnelle en mauvais état. La mission de L'UNESCO d'octobre 1999 a noté la différence de niveau du plancher comparé à celui de la maison traditionnelle voisine.



(Left) Demolition and new construction site of a house facing Patan Darbar Square, which ICOMOS had recommended restoration *in-situ* in 1998.



(A gauche) Chantier de démolition et de nouvelle construction d'une maison, face à la place du Darbar à Patan dont l'ICOMOS avait recommandé la restauration *in situ* en 1998.

(Below left) Photo showing fine curved corner house next to Naksmi Narayan Temple, Patan, from 1979 nomination form. (Below right) Photo showing new house at same location, which replaced original traditional building in 1996.

(Ci-dessous à gauche) Maison de forme arrondie, située à l'angle d'une rue, près du temple Naksmi Narayan, à Patan, d'après le dossier d'inscription de 1979. (Ci-dessous à droite) Nouvelle maison au même endroit, qui a remplacé le bâtiment traditionnel d'origine en 1996.



(Below left) The ground floor of a fine traditional building in Patan was replaced in 1998 with a concrete framed ground floor (below right), with modern openings. 4 traditional windows have disappeared.



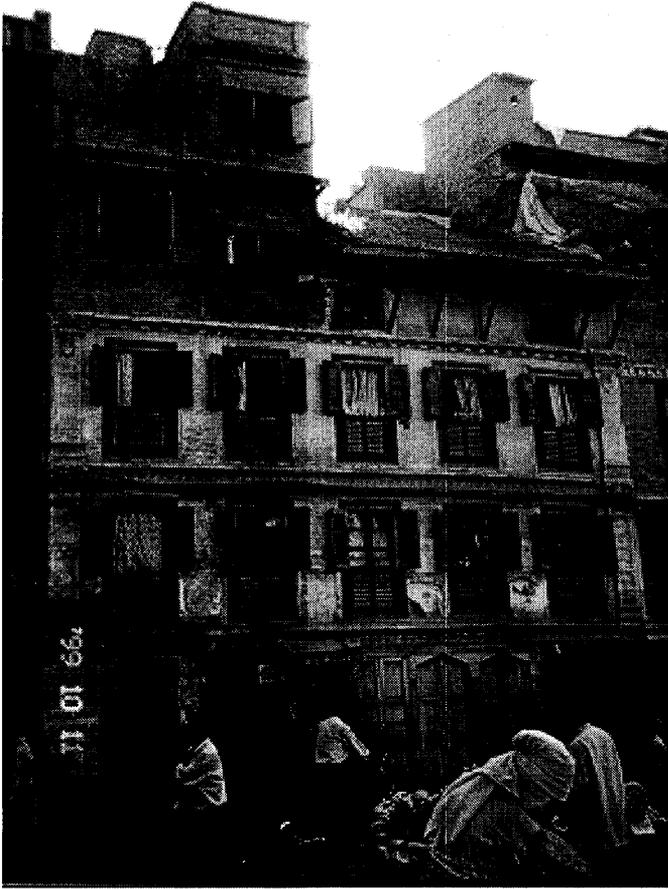
(Ci-dessous à gauche) Le rez-de-chaussée d'un beau bâtiment traditionnel à Patan a été remplacé en 1998 par un autre avec une armature en béton (ci-dessous à droite), avec des ouvertures modernes. 4 fenêtres traditionnelles ont disparu.



(Right) New building which replaced traditional house in Patan. This new concrete building, whose design was approved by the authorities, has false struts and old wood-carved windows fitted into a new modern design building.

(A droite) Nouveau bâtiment qui a remplacé la maison traditionnelle à Patan. Ce nouveau bâtiment en béton, dont les plans ont été approuvés par les autorités, comporte de faux étais et de vieilles fenêtres en bois sculpté qui sont fixées sur la nouvelle façade.





(Above) Two new floors were added in March 1999 after partial demolition of the original sloped roof.

(Ci-dessus) Deux nouveaux étages ont été rajoutés en mars 1999 après une démolition partielle du toit d'origine en pente.



(Above) In October 1998, the original wooden shutters of this building, facing the Patan Darbar Square, were widened and replaced with metal shutters. Simultaneously, the entire ground floor was covered with inappropriate large bright advertisement which is illegal within the protected Monument Zones.

(Ci-dessus) En octobre 1998, les volets en bois d'origine de ce bâtiment, qui fait face à la place du Darbar à Patan, ont été agrandis et remplacés par des volets en métal. Parallèlement, tout le rez-de-chaussée a été couvert de grands panneaux publicitaires de couleurs vives et d'enseignes lumineuses, ce qui est illégal dans les ZM protégées.

In 1979, the MZ was proposed for inscription on the World Heritage List with a large area surrounding the palace and its square. In 1984, a boundary was gazetted for the first time which included a smaller area surrounding the palace and its square. In 1997, an extended boundary was gazetted includes important temples and key buildings which were excluded in 1984.

En 1979, la ZM a été proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle comprend un vaste périmètre entourant le palais et son enceinte. En 1984, un périmètre qui comprenait une zone plus petite autour du palais et de son enceinte a été officiellement inscrit à l'inventaire des monuments pour la première fois. En 1997 un périmètre plus étendu a été inscrit. Il comprend des temples importants et des bâtiments essentiels qui en avaient été exclus en 1984.



(Left) Boundary from 1979 nomination form, Patan.

(A gauche) Périmètre tel qu'indiqué dans le dossier d'inscription de 1979, Patan.

(Right) 1997 gazetted boundary, Patan.

(A droite) Périmètre inscrit officiellement en 1997, Patan.

Bhaktapur Darbar Square MZ includes a large number of monuments and temples of architectural and historical importance, as well as many houses of exceptional quality. Bhaktapur is the best preserved historic city in Nepal and ICOMOS considered it essential that full protection be given to the historic core during the 1998 Joint Mission. However, during the 1998 Joint Mission, ICOMOS noted that a number of important buildings were in a dilapidated condition, including the house built for a Malla dynasty minister. Moreover, permissions to demolish traditional buildings in good condition were being granted for rebuilding at the time.

La ZM de la place du Darbar à Bhaktapur comprend un grand nombre de monuments et de temples revêtant une importance architecturale et historique, ainsi que de nombreuses maisons de qualité exceptionnelle. Bhaktapur est la ville historique la mieux préservée du Népal et l'ICOMOS a estimé essentiel qu'une protection entière soit accordée à son coeur historique pendant la mission conjointe de 1998. Cependant, pendant cette même mission, l'ICOMOS a remarqué qu'un certain nombre de bâtiments importants étaient dans un état de délabrement, y compris la maison construite pour un ministre de la dynastie Malla. En outre, des permis de destruction de bâtiments traditionnels en bon état avaient été accordés à cette époque pour des reconstructions.



(Above) Original Rana period building in 1998 before demolition.

(Ci-dessus) Bâtiment d'origine de la période Rana avant démolition en 1998.

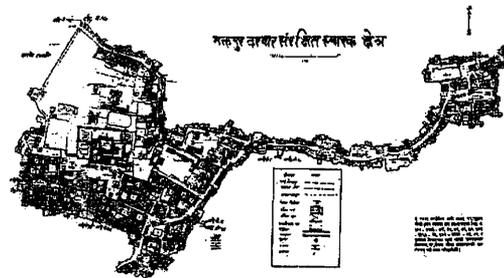
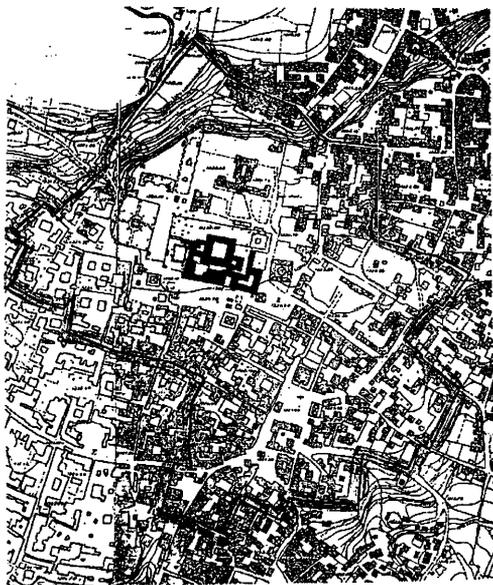


(Above) New concrete frame building completed in October 1999.

(Ci-dessus) Nouveau bâtiment à armature en béton achevé en octobre 1999.

In 1979, the MZ was proposed for inscription on the World Heritage List with a large area surrounding the palace and main public squares. In 1984, a boundary was gazetted for the first time which included a significantly smaller area, excluding some public squares. A revised boundary was gazetted in 1997, following the 1993 UNESCO-ICOMOS mission, protecting the palace complex, three main squares, their essential setting, but omitting some highly important buildings within the city walls.

En 1979, la ZM a été proposée pour inscription sur la liste du patrimoine mondial. Elle comprend un vaste périmètre entourant le palais et les places publiques principales. En 1984, un périmètre a été inscrit officiellement pour la première fois : il comprenait une zone nettement plus réduite, excluant certaines places publiques. Un périmètre révisé qui protège l'ensemble palatial, trois places principales, leur environnement immédiat, mais omettant plusieurs bâtiments très importants à l'intérieur des murs de la cité, a été inscrit officiellement en 1997, à la suite de la mission de l'UNESCO-ICOMOS de 1993.



(Left) Boundary from 1979 nomination form (Bhaktapur).
(Above) Boundary gazetted in 1997 (Bhaktapur).

*(A gauche) Périmètre tel qu'indiqué dans le dossier d'inscription de 1979 (Bhaktapur).
(Ci-dessus) Périmètre inscrit officiellement en 1997 (Bhaktapur).*